

## **Décision n° 2014-700 DC du 31 juillet 2014**

### **Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

#### **Résumé**

Des sénateurs UMP ont saisi le Conseil Constitutionnel pour contester l'article 24 de la loi égalité homme-femme, qui supprime la notion de «situation de détresse» dans la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Le Conseil a jugé que «la modification, par l'article 24, de la rédaction des dispositions de la première phrase de l'article L. 2212-1 qui prévoit que la femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut en demander l'interruption à un médecin ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle». Il l'a donc déclarée conforme à la Constitution .